

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 11 juillet à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 5 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jean-Fabrice CLOAREC, Aimé LOISEL, Thierry CREZE, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Jennifer PAREIGE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Rolande TRUEL a donné pouvoir à David VEILLARD
Loïc MESSENGER a donné pouvoir à Marie-Renée SAILLANT
Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC
Vincent BLOT a donné pouvoir à Aimé LOISEL

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LE CALVEZ

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2024

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal (1 abstention : Thierry CREZE).

2024 07 11 D1 – MARCHES PUBLICS / ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA RUE HAY DU CHATELET

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 27 mai 2024, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation des entreprises sous forme de marché de travaux de type MAPA concernant les aménagements de la rue Hay du Châtelet.

La consultation comportant un seul lot « VRD » a été publiée le 6 juin 2024 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics « Mégalis Bretagne » et la date limite de réception des offres était fixé le vendredi 28 juin 2024 à 12h00.

Après étude des 4 offres reçues, il a été décidé de retirer les travaux d'assainissement du réseau des eaux usées qui relève de la compétence de Vitré Communauté et de procéder à une négociation avec l'ensemble des entreprises ayant répondu au marché. La date limite de réception des nouvelles propositions était fixée le mardi 9 juillet 2024 à 12h00.

Après examen des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 11 juillet 2024, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

- **Entreprise : SAS TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE (TPB), ZA de Plagué, 3 rue de la Haie Robert, 35500 VITRE.**
- **Montant de l'offre de base : 454 817, 75 € HT**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE RETENIR** l'offre de base de la **SAS TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE** pour un montant de **454 817, 75 € HT** soit **545 781,30 € TTC** ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :

Pour : 16

Abstentions : 2 (Marie-Renée SAILLANT, Emmanuelle BARDAINE)

2024 07 11 D2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Jean-Fabrice CLOAREC, Adjoint au Maire, expose :

Contexte local :

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Balazé.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Balazé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Balazé au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Balazé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 07 11 D3 – SDE35 / PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Thierry CREZE, Conseil municipal délégué, expose :

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence

d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Balazé est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2024 ;

La commune de Balazé constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de Balazé veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune de Balazé souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de Balazé, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune de Balazé à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune de Balazé recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune de Balazé au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **DE PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - la convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- ✓ **DE DESIGNER M. Thierry CREZE** comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- ✓ **DE PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :

Pour : 17

Abstention : 1 (Thierry CREZE)

2024 07 11 D4 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (CATEGORIE C)

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal de la commune adopté par délibération n°2024 04 08 D10 du 8 avril 2024,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022 02 28 D8 du conseil municipal adoptée le 28 février 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le service administratif de la Mairie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+2 et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration.

L'emploi non permanent sera classé dans la catégorie hiérarchique C de la filière administrative. L'agent sera recruté à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial, échelon 1 pour une durée de 6 mois sur une période maximale de 18 mois.

La rémunération sera déterminée par rapport à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022 02 28 D8 du conseil municipal du 28 février 2022 est applicable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 juillet 2024 ;
- ✓ **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 07 11 D5 – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES PEUPLIERS »

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Il convient d'attribuer un nom à la voie du lotissement privé « le Clos des Peupliers » géré par la société ATALYS.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE DENOMMER** la voie du lotissement « Le Clos des Peupliers » : « **clos des Peupliers** »
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 07 11 D6 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)**Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :**

2024-48 : Nouvelle VMC des vestiaires de la salle des sports, SONEPAR, montant de 2 167,99 € TTC ;

2024-49 : diagnostic préalable et dossier loi sur l'eau pour le pont de Chaveignel, IAO SENN, montant de 7 560 € TTC.

2024-50 : travaux effacement ligne HTA au cimetière, ENEDIS, montant de 33 961,27 TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ Informations et questions diverses

- Point sur le chantier de l'ilot Saint Martin : une réunion de concertation avec NEOTOA et les entreprises s'est tenue en Mairie en début de semaine. Les travaux de gros-œuvre vont reprendre la semaine prochaine. Un arrêté municipal va interdire la circulation rue St Martin entre l'église et la boulangerie le lundi 15 juillet de 14h à 16h. Les menuiseries seront posées avant le début du mois d'octobre 2024. La livraison de la cellule commerciale est programmée en principe en janvier / février 2025. Une communication sera effectuée la semaine prochaine dans la presse.
- Point sur le projet d'acquisition de l'ancienne étable de Louis Rozé. Elle est actuellement en vente. Une rencontre avec l'établissement public foncier de Bretagne s'est tenue en Mairie. L'EPFB est porteur du projet sur le foncier. Il convient de contacter la chambre de commerce et de l'industrie d'Ille-et-Vilaine. En début de semaine, une visite du bâtiment a été effectuée avec l'architecture conseil en urbanisme du département. L'étable est en bon état et il est envisageable d'y aménager des cellules commerciales au RDC et des logements à l'étage. Des possibilités d'aides financières existent auprès de la Région, du Département, de Vitré Communauté et de l'Europe (FEDER). Ce projet serait prévu au prochain mandat dans le cadre de la redynamisation du centre bourg.
- Le médecin généraliste Mélanie GROSEIL souhaite démarrer une activité d'acupuncture en supplément de son activité de médecine générale dans son cabinet le mardi après-midi à compter du mois d'août 2024. Un bail commercial sera signé avec la commune pour cette activité.
- Acquisition du terrain et garage de la famille ESNAULT, 5-7 rue Saint Martin : acceptation de l'offre de la commune de 55 K€. Les frais de notaires et de bornage sont à la charge de la commune.
- Procédure en cours pour la résiliation du bail commercial de la supérette : le jugement est prévu en septembre 2024.
- Le conseil municipal valide le remplacement du chauffe-plat de la salle des fêtes

➤ Dates à retenir**Prochains conseils municipaux :**

Lundi 12 septembre ; jeudi 17 octobre ; lundi 18 novembre ; lundi 9 décembre.

La séance s'est levée à 22h30.

**Prochain Conseil Municipal :
Lundi 12 septembre 2024 à 20h30.**

Le Maire :

Les adjoints :